

Plan Biodiversité

#biodiv2020

Contributions de la commission spécialisée n° 2

**"Stratégies nationales, et engagements internationaux et européens
de la France"**

Annexe 2 de la délibération CNB 2018-3

Contributeurs :

LPO – AMRF – UNEP – H&B – MAB-France – SNPN – OREE – UICN – UNICEM – SAFER – IRD –
CIRAD – SNCF Réseau/ CIL&B – MEDEF – WWF – CFTC – CGT – ANSES

AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de préserver les sols de l'urbanisation et de l'artificialisation et de développer la nature en ville afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la nature.

Remarque H&B : L'intitulé de cet axe est à revoir : la reconquête de la biodiversité ne doit pas seulement viser à améliorer notre cadre de vie et à nous adapter au changement climatique. La biodiversité mérite d'être défendue en elle-même et pour les générations futures.

Proposition MAB-France

AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre bien-être aujourd'hui et garantir les conditions de vie des générations futures face au changement climatique

La prise en compte et le respect de la biodiversité doivent devenir la dimension de base de l'aménagement des territoires pour les collectivités à toutes les échelles territoriales, y compris pour la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée et des écosystèmes en bon état de fonctionnement permettent de garder ou construire des territoires plus résilients face aux aléas naturels et au changement climatique. Cela contribue grandement à la qualité de vie et au bien-être des citoyens. Il s'agit notamment de préserver la résilience à long terme des écosystèmes et des ressources naturelles renouvelables, de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de stopper l'artificialisation nette des écosystèmes et notamment les changements d'occupation des sols au profit de l'urbanisation et au détriment des espaces naturels et agricoles ou forestiers ; de développer la restauration des écosystèmes et la nature en ville afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la nature.

Proposition d'ORÉE

Climat et biodiversité sont indissociables que ce soit en termes d'atténuation de l'augmentation des gaz à effet de serre (préservation et restauration des milieux, **énergies durables**) et en termes d'adaptation des territoires et activités humaines face au changement climatique (préservation et restauration des milieux, réduction des pollutions).

Objectif 1.0 : Développer des énergies durables

La transition énergétique doit s'appuyer sur une sobriété énergétique et l'utilisation d'énergies durables regroupant toutes les énergies capables de répondre aux besoins en énergie du moment, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins en énergie. Il s'agit des sources d'énergie sous forme de flux permanents à échelle de temps humaine : énergies renouvelables sous conditions de durabilité et énergies de récupérations.

Objet	Définition des énergies durables
Spécificité	Concerne les choix d'énergie
Mesure-indicateur	
Additionnalité	Aujourd'hui contradiction possible entre enjeux climat et enjeux biodiversité dans les choix énergétiques
Réaliste-moyens	Réglementation et outils d'évaluation des impacts biodiversité
Echéance-cadrage temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout acteur économique (collectivité et entreprises)

Cf <https://ppe.debatpublic.fr/cahier-dacteur-ndeg47-oree>

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès rapide à des espaces naturels pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique développant les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

LPO /mesure 1 : Soutenir la création de forêts péri-urbaine autour des grandes agglomérations.

- ✓ valeur cible : les grandes agglomérations
- ✓ indicateur : 4 agglomérations/an initie le projet)

LPO/ Mesure 2 : développer l'agriculture urbaine

- ✓ valeur cible: création de jardins partagés ;
- ✓ indicateur : x jardins partagés/an dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants

UNEP /Mesure 1 : Fixer aux collectivités, pour l'élaboration de leur PLU, un objectif d'un espace vert à moins de 300 mètres de chaque habitation (recommandation de l'Agence Européenne pour l'Environnement). Cet objectif peut être atteint y compris via la végétalisation des bâtiments dans les zones urbaines contraintes.

- ✓ Indicateur : espaces verts à moins de 300 m de toute habitation
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités

UNEP/ Mesure 2 : Rédiger un guide à destination des collectivités pour porter à leur connaissance les dispositifs pouvant être utilisés dans les PLU pour imposer des espaces de nature en ville¹.

- ✓ Indicateur : publication du guide

1En effet, le règlement d'une zone urbanisable peut :

- Définir les occupations et utilisations du sol, notamment identifier des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier. (art. L.151-41 du code de l'Urbanisme).
- Limiter l'emprise au sol des constructions.
- Définir l'aspect extérieur des constructions ainsi que les éléments de paysage à préserver (art. L.151-23 du CU et art. L.123-1-5-III.2° du CU)
- Définir les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, notamment pour les nouveaux projets (art. R.151-43 du CU).
- Imposer aux nouveaux projets une part minimale de surfaces non imperméabilisées (art. L.151-22 et R.151-43 du CU) via le « coefficient de biotope »
- Imposer des « performances énergétiques et environnementales »(art. L.151-21, R.151-42 du CU).

- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : 2019
- ✓ Public cible : collectivités

AMRF / Mesure 1 : la végétalisation des cimetières

Associer des lycéens à des projets de communes en les faisant travailler sur des projets d'aménagement de cimetières pour un entretien Zéro phyto (un espace où les communes ont toujours le droit de désherber chimiquement). Les aides de l'agence de l'eau pour le prochain programme de financement sont très incertaines sur ce point (la végétalisation des cimetières). Malheureusement, sans ce type d'aides, il est très difficile d'encourager les communes à s'investir pour aller jusqu'à la suppression des produits phytosanitaires.

- ✓ Indicateurs
- ✓ Moyens : Aides des agences de l'eau
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : communes et EPCI

SNPN / Mesure 1 : Valoriser la nature en ville, en intégrant des composantes vertes naturelles dans les aménagements, comme les îlots de fraîcheur (réfléchir aux arbres, aux pieds d'arbres avec herbes locales)

- ✓ Indicateurs : Nombre d'arbres supplémentaires plantés / Insertion dans le règlement des PLU(i)
- ✓ Moyens
- ✓ Échéance : dans les 5 ans
- ✓ Public cible : Communes ; Communautés d'agglomération et EPCI, services de l'Etat

SNPN/ Mesure 2 : Affaiblir l'impact des clôtures en créant des ouvertures et en augmentant leur transparence, pour mieux permettre la circulation de la flore et de la faune sauvage. Des mesures coercitives sont utiles pour ces créations d'ouvertures ; (Les conseils et incitations ne suffisent pas).

- ✓ Indicateurs : Linéaire de clôtures retravaillées avec des ouvertures et nombres de clôtures nouvelles avec ouvertures / Insertion dans le règlement des PLU(i) /
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : dans les 5 ans
- ✓ Public cible : Communes, Communautés d'agglomérations et EPCI, services de l'Etat

SNPN/ Mesure 3 : Demander l'adoption d'une charte de l'arbre

- ✓ Indicateurs : Adoption d'une charte de l'arbre / Insertion dans les annexes des PLU(i)
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : le plus rapidement possible
- ✓ Public cible : Communes

Propositions H&B : voir 3.2.

OREE/ Mesure 1

Objet	Concilier enjeux énergétiques et biodiversité sur les toits
Spécificité	Concerne l'urbanisme
Mesure-indicateur	Nombre de projets en proportion des possibles
Additionnalité	Aujourd'hui risque de compétition entre aménagements d'énergies renouvelables et végétalisation
Réaliste-moyens	Correction de la réglementation
Echéance-cadrement temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout aménageur et collectivité

Cf ci-dessous, extrait de la Loi Biodiversité 2017 :

I.-L'article L. 111-19 du code de l'urbanisme est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Pour les projets mentionnés à l'article L. 752-1 du code de commerce, est autorisée la construction de nouveaux bâtiments uniquement s'ils intègrent :

« 1° Sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive, soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat ;

« 2° Sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. »

II.-Le présent article s'applique aux permis de construire dont la demande a été déposée à compter du 1er mars 2017.

SAFER

Il faudra veiller à ce que la réalisation de cet objectif n'aboutisse pas à la création d'une artificialisation des sols supplémentaire.

Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier.

Complément UNEP / Cette densification ne saurait se faire sans la création d'espaces de nature en ville (jardins, parcs, trottoirs végétalisés, toitures végétalisées intensives, murs végétalisés, etc.) évoqués à l'objectif 1.1. Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France.

H&B / Mesure 1 : Étendre l'obligation de compensation (actuellement limitée aux grandes infrastructures) **à tous les changements d'usage des sols ayant des effets négatifs sur la**

biodiversité (artificialisation, suppression de prairies...), **dans le cadre de la procédure ERC et l'orienter vers des opérations de « renaturation » de zones dégradées.**

H&B / Mesure 2 : Assurer la cohérence entre la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) et les objectifs du plan biodiversité. Limiter en particulier l'implantation de panneaux photovoltaïques aux espaces artificialisés et exclure les implantations d'éoliennes dans des zones naturelles d'intérêt écologique.

LPO/ Mesure 1 : supprimer des friches industrielles dans toutes les grandes agglomérations via la séquence ERC

- ✓ valeur cible : proposer une friche industrielle ou commerciale au titre de la compensation dans chaque département de France
- ✓ Echéance : d'ici fin 2019

SNPN / Mesure 1 : Prendre des mesures pour limiter la pollution lumineuse afin de respecter les cycles de vie de la faune et de la flore sauvages

- ✓ Indicateurs : Coupure de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin / Insertion dans le règlement des PLU(i)
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : dans les 2 ans
- ✓ Public cible : Communes et Communautés d'agglomérations

MAB-France/ Mesure 1 : (Indicateur Compte des terres / Bilan-suivi des changements dans l'occupation des sols et de l'usage des terres par télédétection et autres données spatialisées Moyens / Annuel Échéance / Administrations, collectivités, secteurs privés, médias, citoyens, rapportage des engagements internationaux, ...Public cib) : Mettre en place les moyens pérennes d'un suivi annuel de l'objectif « zéro artificialisation nette »

OREE / Mesure 1

Objet	Favoriser le recyclage des friches polluées
Spécificité	Concerne l'urbanisme
Mesure-indicateur	Incantant à l'utilisation du tiers demandeur et la justification de la NON utilisation des terres polluées
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout aménageur et collectivité

UICN/ Mesure 1 : Privilégier dès à présent et systématiquement l'implantation d'énergies terrestres durables/renouvelables (ex. photovoltaïque) sur des espaces déjà artificialisés

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

Compléments UNEP :

Les solutions fondées sur la nature incluent les espaces de nature et/ou végétalisés créés par l'homme (ex gestion des inondations par ouvrages végétalisés, gestion alternative des eaux pluviales,...) y compris via des techniques de génie écologique. Elles sont également multifonctionnelles :

- bénéfique "technique",
- action positive sur la biodiversité,
- amélioration du cadre de vie et de la santé des riverains.

Compléments MAB-France :

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur le fonctionnement des écosystèmes dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel et de bannir celles qui nuiraient à la biodiversité. Au-delà de l'identification de bonnes pratiques, il s'agit de mettre en place les moyens de généraliser leur amélioration, leur adoption, leur diffusion et leur utilisation.

LPO/ Mesure 1 : faire de cet objectif une obligation pour chaque entreprise dont le métier est la création d'infrastructure (routes, voies ferrées et fluviales, aéroports,ports et...) lorsqu'elle souhaite s'engager dans la SNB

valeur cible : création d'aménagements fondé sur la nature ;

indicateur : au moins un /entreprise

LPO/ Mesur 2 : Restaurer la continuité écologique des fleuves et rivières en effaçant un maximum d'ouvrages (cf. Sélune).

Indicateur : X effacements obstacles/an)

UNEP /Mesure 1 : Rédiger un guide d'accompagnement à destination des collectivités pour faire connaître les solutions fondées sur la nature. Promouvoir ces solutions à l'aide d'un soutien financier, par exemple dans le cadre du dispositif "territoires engagés pour la nature".

- ✓ Indicateur : publication du guide
- ✓ Moyens : soutien financier dans le cadre du dispositif "territoires engagés pour la nature".
- ✓ Echéance : 2019
- ✓ Public cible : collectivités

UNEP/ Mesure 2 : Prévoir une évolution réglementaire afin que les solutions écologiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales soient prioritaires. Si pas fait, à justifier.

- ✓ Indicateur : texte réglementaire
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : collectivités, entreprises (BE, paysage, urbanisme)

SNPN / Mesure 1 : Encourager des architectures favorables à l'habitat de petite faune sauvage ; encourager les murs végétalisés ;

- ✓ Indicateurs : Nombre de dispositifs favorables à la petite faune sauvage déposés par les architectes et Surface des murs végétalisés / Insertion dans le règlement des PLU(i) / à partir du décret
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : Communes, Communautés d'agglomérations et EPCI, services de l'Etat

SNPN / Mesure 2 : En aménagement urbain et rural, porter une attention particulière aux surfaces qui doivent rester perméables avec une exigence de surfaces minimales pour chaque opération d'aménagement urbain, (ex : OAP) et également pour chaque construction individuelle nouvelles

- ✓ Indicateurs : 30% de surface minimale en terre perméable et espace vert lors d'un aménagement / Insertion dans le règlement des PLU(i) / à partir du décret
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : Communes et Communautés d'agglomérations

SNPN / Mesure 3 : Évaluer l'incidence de tout aménagement, même de taille moyenne, sur la biodiversité ;

- ✓ Indicateurs : Réalisation d'une étude d'impact / Insertion dans le règlement des PLU(i)
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : le plus tôt possible
- ✓ Public cible : Communes, Communautés d'agglomérations et EPCI

OREE / Mesure 1

Objet	Aménager le territoire en prenant en compte les dynamiques d'acteurs et d'écosystèmes afin de renforcer leur résilience face aux changements globaux
Spécificité	Développement et promotion de méthodologie(s) à destination des acteurs publics et privés afin d'insérer leurs activités dans le territoire en anticipant les incertitudes et en s'adaptant au mieux à l'ensemble des facteurs et des éléments dynamiques le composant.
Mesure-indicateur	

Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout aménageur et collectivité

OREE / Mesure 2

Objet	Alerte sur la réforme de la Loi Littoral
Spécificité	Concerne l'urbanisme des « dents creuses »
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	Correction de la réglementation
Echéance-cadrement temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout aménageur et collectivité

OREE / Mesure 3

Objet	Alerte sur la réforme de la Loi Littoral
Spécificité	Concerne le développement au sol des ENR
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	Correction de la réglementation
Echéance-cadrement temporel	Le plus vite possible
Public cible	Tout aménageur et collectivité

Les objectifs de production d'énergie renouvelable sont ambitieux : l'atteinte de ces objectifs implique une mobilisation des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire national, urbain, rural, de montagne ou littoral.

Or, les équipements de production d'énergie renouvelable, en particulier les centrales thermiques solaires ou photovoltaïques au sol, ainsi que sur des dispositifs héliostats sont considérées comme des équipements urbains au titre de la loi « Littoral » du 3 janvier 1986. Cette disposition contraint fortement le développement de projets de centrales de production énergétique, car les projets viennent potentiellement en concurrence avec la préservation des terres agricoles ou avec l'accueil de nouvelles constructions.

L'article L. 121-12 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015, permet déjà aux projets d'implantation d'éoliennes de déroger au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbaines, sous certaines conditions (espaces artificialisés par l'homme, tels que d'anciennes décharges réhabilitées, d'anciennes carrières ou des sites militaires désaffectés).

Le développement des projets de centrales solaires au sol ou sur système héliostats :

- ne doivent pas porter atteinte à l'environnement, ou aux sites et paysages remarquables,*
- ne doivent pas être en covisibilité avec la mer,*
- ne peuvent être implantés qu'après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local*

d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature.

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France :

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation durables pour réduire notre dette écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur les écosystèmes en France mais aussi au niveau international. Nous créons ainsi des dettes écologiques vis-à-vis d'autres pays par nos importations et pour les générations futures. Elles sont notamment causées sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui dégrade et parfois même détruit de façon irréversible des écosystèmes en France et ou à l'étranger et en haute mer. Afin de maintenir un haut niveau de prospérité il est indispensable de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la Planète.

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique. L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

Complément UNEP / Cet objectif sera réalisé en tenant compte du plan Ecophyto. Une attention particulière sera accordée à l'axe JEVI afin de lier la réduction des produits pharmaceutiques en ville aux pratiques favorables à la biodiversité.

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en œuvre.

LPO / Mesure 1 : réorienter la PAC : inscrire 50 % des crédits du pilier un pour le paiement de services environnementaux conséquents pour chaque exploitation agricole (PSE accordé progressivement en fonction des engagements de chaque exploitant en faveur de la biodiversité, des sols et de l'eau).

- ✓ indicateur : réalité de la proposition française en ce sensibilisation
- ✓ Valeur cible : effectivité de la mesure ;

LPO / Mesure 2 : Orienter les financements des filières agricoles (proposition Macron) uniquement vers les filières proposant une restructuration en cohérence avec les enjeux de restauration de la biodiversité et la réduction des GES (de type scénario Afterre).

- ✓ indicateurs : nombre de plans de filières adoptés en conformité avec l'objectif.
- ✓ Valeur cible : plans de filières en conformité avec le scénario afterre ;

LPO / Mesure 3 : Ouvrir le chantier des subventions néfastes à la biodiversité : supprimer les subventions et niches fiscales les plus néfastes à la biodiversité et les réorienter vers des activités favorables à la biodiversité. Reprendre le chantier du Comité pour la fiscalité écologique et autres ressources en faveur de la biodiversité (Rapport CGEDD – juillet 2016).

- ✓ indicateur : nombre de subvention néfaste supprimée/an
- ✓ valeur cible : subventions supprimées ;

LPO / Mesure 4 : suppression des aides des agences de l'eau à la création des stockages d'eau pour l'agriculture intensive

AMRF / Mesure 1. Le projet (Européen) INTERREG auquel participe le SERPN et d'autres sites pilotes en France et en Angleterre : depuis plusieurs années, l'animation BAC du SERPN accompagne les agriculteurs pour préserver la ressource en eau vis-à-vis d'une pollution par les nitrates. Le principe est d'installer des couverts inter-cultures spécifiques pour réduire la quantité de nitrates qui rejoint la nappe durant l'hiver (période de recharge de la nappe). Afin d'encourager les agriculteurs à mettre en place ce type de pratique, le projet vise à construire un mécanisme financier pour service environnemental (dans le cas d'une atteinte

des objectifs de qualité de l'eau). L'installation de ces couverts inter-cultures favorise bien évidemment la biodiversité.

UNEP / Mesure 1 : Soutenir les entreprises parties prenantes dans la transition écologique en ville. Notamment : soutien financier pour l'investissement en matériel et formations pour des pratiques paysagères favorables à la biodiversité.

- ✓ Indicateur : mises en place de subventions
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : entreprises du paysage

H&B / Mesure 1 : Soutenir des projets de systèmes alimentaires localisés et durables, ancrés dans des territoires et impliquant l'ensemble des acteurs concernés, sur le modèle des territoires à énergie positive.

- Voir également 3.4

SNPN / Mesure 1 : Maintenir le bocage en zone rurale, ou le restaurer quand il est dégradé ou inexistant ; maintenir les arbres creux, refuges de nombreuses espèces ;

- ✓ Indicateurs : *Linéaire de haies replantées ou restaurées / Insertion dans le règlement des PLU(i)*
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance : *dans les deux ans*
- ✓ Public cible : *Communes et Communautés d'agglomérations*

OREE/ Mesure 1

Objet	Alerte sur la Loi agriculture et alimentation
Spécificité	Concerne l'interdiction du glyphosate
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

L'Assemblée nationale a adopté mercredi par 339 voix contre 84, avec 130 abstentions, le projet de loi agriculture et alimentation en première lecture. L'interdiction du glyphosate d'ici à trois ans ne figure pas dans la future loi.

Emmanuel Macron avait annoncé l'interdiction de ce produit d'ici à 2021 lors des états généraux de l'alimentation, à Rungis, le 12 octobre 2017

UNICEM/ Mesure 1 : reconnaître et valoriser dans le cadre de la commande publique, les engagements écologiques inscrits dans les politiques de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

La reconquête efficace de la biodiversité ne peut se faire que de façon solidaire entre toutes les parties prenantes, en cohérence avec leurs divers engagements RSE et en particulier au travers de la commande publique. La prise en compte d'organisations, de formations, de travaux fondés sur le génie écologique, d'études scientifiques, de modalités de concertation par exemple, en référence à la protection et la restauration de la biodiversité sera considérée comme critères d'évaluation des achats publics et sera pondérée en fonction de l'enjeu écologique du projet d'achat.

- ✓ Indicateurs d'évaluation de la mesure :
 - Nombre de commandes publiques proposant un critère : label RSE, certifications (iso 14001, 26000, Emas...), engagements Biodiversité reconnus par des parties prenantes (ONG, Etat, collectivités...) tels que : zéro phyto, engagement SNB, label BiodiverCity, conventions de partenariat pour des études ou actions de génie écologique...
 - Evaluation du label, de la qualité de la certification ou autres engagements au regard de l'enjeu biodiversité
- ✓ Moyens :
 - Rédaction des clauses spécifiques visant l'évaluation
 - Financements R&D des entreprises, fonds européens...
- ✓ Echéance : mise en place avant fin 2018 et suivi annuel par la plateforme RSE (par exemple)
- ✓ Cibles : Services de l'Etat, collectivités, acteurs économiques, autres parties prenantes (ONG...)

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et des acheteurs publics (corrections UNEP) garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et des acheteurs publics d'encourager ceux-ci les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'ils utilisent. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses.

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France :

Objectif 2.2 : Intégrer le respect de la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir la durabilité de la une gestion et de l'un approvisionnement durable en ressources naturelles renouvelables dans leur production

Il s'agit de renforcer l'intégration positive de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises, et dans les biens et services qu'elles produisent. Les entreprises doivent mettre en place les dispositifs et suivis pour s'approvisionner à 100 % de manière

durable dans le respect de la biodiversité, de la renouvelable des ressources naturelles qu'elles utilisent et de la résilience des écosystèmes qu'elles exploitent. Lorsque ce n'est pas le cas elles doivent mesurer les dettes écologiques qu'elles créent afin d'identifier les moyens techniques ou économiques de les compenser par une restauration écologique adéquate. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, de la responsabilité des entreprises, de l'emploi et de la compétitivité des filières, de l'information du consommateur et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses et responsables en lien avec l'objectif suivant (2.3).

MAB-France / Mesure 1 (Indicateur Échelle de respect de la biodiversité / Analyses de Cycles de vie Moyens / Immédiate Échéance / Producteurs et Consommateurs Public cible) :

MAB-France / Mesure 2 (Indicateur Bilan écologique des entreprises / Compte de résultats intégrant les dettes écologiques bio-physiques et économiques Moyens / Échéance 2 à 5 ans / Entreprises, actionnaires, agences de notation, consommateurs Pub, pouvoirs publics)

UNEP/ Mesure 1 : Rédiger un guide destiné aux acheteurs publics pour les sensibiliser et les accompagner sur la mise en place de critères "biodiversité" dans les appels d'offre.

- ✓ Indicateur : publication d'un guide
- ✓ Moyens :
- ✓ Échéance :
- ✓ Public cible : acheteurs publics

Propositions H&B : voir 2.3

OREE / Mesure 1

Objet	Objectifs du plan bâtiment durable
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

- Diminuer de 40 % les gaz à effet de serre
- Augmenter la proportion des énergies renouvelables à un tiers de la production d'énergie
- Diviser par deux la consommation d'énergie en 2050
- Construire des bâtiments neufs aux performances énergétiques et environnementales élevées
- Massifier la rénovation énergétique

- Mieux maîtriser les consommations liées aux comportements et à l'utilisation d'électricité spécifiques

OREE / Mesure 2

Objet	Traçabilité tout au long de la chaîne de valeur pour une évaluation de l'empreinte « biodiversité » des produits et une information des consommateurs
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

Rappel : divers travaux sur l'empreinte biodiversité des produits (Icare et PNUE) ou des activités (CDC biodiversité)

OREE / Mesure 3

Objet	Contrôle des labels et leur cohérence avec leurs objectifs
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

OREE / Mesure 4

Objet	S'appuyer sur préconisation de recyclage de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire pour limiter les prélèvements
Spécificité	Mieux incorporer les matières premières recyclées afin de limiter le prélèvement de nouvelle matière première
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

OREE / Mesure 5

Objet	Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles
Spécificité	
Mesure-indicateur	Cahier des charges de la commande publique
Additionnalité	
Réaliste-moyens	Reconnaissance des structures engagées dans la SNB, etc
Echéance-cadragre temporel	
Public cible	Tous les opérateurs économiques

Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

Il s'agit de diversifier et compléter les sources de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement fléchée sur cet enjeu.

MAB-France/ Les bilans écologiques des entreprises (obj 2.2) servent de base de calcul à l'amortissement du capital naturel à réaliser via une fiscalité avantageuse pour la biodiversité et la restauration des écosystèmes. L'évaluation des dettes écologiques alimentent un fonds d'investissement pour la biodiversité. Les subventions néfastes à la biodiversité sont reversées en premier lieu dans ce fonds afin d'aider les projets bénéfiques à la biodiversité. Ce fonds est utilisé en France mais aussi à l'étranger notamment lorsque des dettes écologiques sont importées.

MAB-France / Mesure 1 (Indicateur Fonds d'investissement Public-Privé / Moyens Subventions néfastes et dettes écologiques des entreprises / Échéance 2 ans / Public cible Banques, entreprises, partenaires étrangers) :

MAB-France / Mesure 2 (Indicateur Amortissement du Capital Naturel / Moyens Comptabilité nationale / 3 à 5 ans Échéance / Gouvernement , engagements internationaux)

LPO / Mesure 1 : créer une fondation permettant aux entreprises de mobiliser leurs fonds en faveur de la biodiversité

- ✓ valeur cible : effectivité de la mesure

LPO / Mesure 2 : Zones humides : Relancer un projet de protection des ZH par l'acquisition, avec un objectif chiffré pour le mandat et une politique de soutien des Agences de l'eau à engager une restauration massive des grandes ZH.

- ✓ indicateur : 5000HA/AN)

- ✓ valeur cible : 20.000 ha d'ici 2022

UNEP / Mesure 1 : Encourager les particuliers à faire appel à un professionnel pour l'aménagement d'un jardin favorable à la biodiversité : élargir le taux réduit de TVA pour les travaux de bâtiment dans les habitations de plus de 2 ans à l'aménagement des jardins attenants à celles-ci.

- ✓ Indicateur : évolution réglementaire
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : particuliers

H&B / Mesure 1 : Redéployer les moyens pour la biodiversité.

- Supprimer les subventions néfastes pour la biodiversité (voir rapport Sainteny et Comité pour l'économie verte) ;
- lancer une réflexion sur la manière de récompenser/pénaliser les politiques d'entreprises selon leurs impacts sur la biodiversité ;

H&B / Mesure 2 : Conforter les moyens de l'action publique

- mettre fin définitivement aux prélèvements sur les budgets des Agences de l'eau (plafonnement ou prélèvements sur les fonds de roulement) ;
- conforter les moyens de l'AFB.

SNPN / Mesure 1 : Financer ou soutenir financièrement, selon les cas, les passages à faune ;

- ✓ Indicateurs : Nombre de passages à faune réalisés
- ✓ Moyens : Subventions
- ✓ Echéance : maintenant
- ✓ Public cible : Collectivités ; EPCI ; services de l'Etat

SNPN / Mesure 2 : Subventionner toute opération de déperméabilisation des sols. En effet, retrouver un sol perméable a un coût en termes de travaux

- ✓ *Indicateur : Identification de ce type d'opération et seuil à définir*
- ✓ *Moyens : Analyse d'un bureau d'études et Financement*
- ✓ *Echéance : Maintenant*
- ✓ *Public cible : Collectivités et EPCI*

OREE / Mesure 1

Objet	Demander au Monde de la finance de ne plus financer les projets impactant la biodiversité
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

OREE / Mesure 2

Objet	Demander une fiscalité non confiscatoire pour les espaces naturels.
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

OREE / Mesure 3 :

Objet	Développer une gestion de la viabilité des socio-écosystèmes en combinant les différents outils de reporting financiers et extra-financiers à la façon du MGV (modèle de gestion pour la viabilité des socio-écosystèmes)
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

http://www.oree.org/source/_HS_Biodiversite-Economie_2016.pdf

OREE / Mesure 4 :

Objet	Reconnaitre les valeurs sociales et biodiversité dans les choix des gestionnaires de la puissance publique
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	

Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

UICN / Mesure 1 : Augmenter le montant de l'aide publique au développement international en faveur de la biodiversité en passant de 339,78 millions d'euros en 2017 à 500 millions d'euros en 2022

UICN / Mesure 2 : Reconstituer le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) pour une septième période d'engagement (2019-2022) à hauteur de 100 millions d'euros minimum

UICN / Mesure 3 : Augmenter les moyens d'intervention du FFEM en faveur du renforcement de la société civile des pays du Sud sur la biodiversité d'ici à 2020

UICN/ Mesure 4 : Les volumes de financement des projets à co-bénéfice « biodiversité », au même titre que les projets à co-bénéfice « climat », devront représenter 50 % des engagements de l'Agence Française de Développement (AFD) à l'horizon 2022

WWF :

Mesure 1 : Un dispositif pour la biodiversité équivalent à l'article 173

Mesure 2 : Supprimer les subventions dommageables à la biodiversité

Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale (en lien avec le plan santé environnement) mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

LPO / Mesure 1 : De nombreuses espèces et en particulier des rapaces sont victimes de l'usage d'appâts empoisonnés (notamment majoritairement à base de produits interdits [carbofuran, lindane, aldicarbe, etc...]. Créer une brigade spéciale (cynophile) de lutte contre

cette menace toxique (comme pratiqué en Espagne) et le renforcer la chaîne des responsabilités afin qu'on cesse de classer ces affaires sans suite...et interdire les sites de ventes en ligne de ces produits interdits (ex : alibaba.com, qui vend du Carbofuran.

valeur cible : interdiction des sites de vente en ligne de produits interdits en France

LPO / Mesure 2 : Bouquetins du Bargy : compléter le protocole de gestion actuel par la vaccination des animaux sains avec le vaccin REV1, sur la base des résultats du test d'innocuité vaccinale en cours à la Haute-Touche, attendus pour la mi-juillet. S'interdire tout abattage d'animaux non testés pour la brucellose, et accepter l'euthanasie des animaux séropositifs. Concentrer en priorité les actions de capture – contrôle sur le cœur du massif, dans les secteurs où le taux de prévalence est réputé être le plus élevé. Informer les parties prenantes en toute transparence, a minima deux à trois fois par an. Faire mettre en place par les éleveurs des mesures basiques de biosécurité. Assurer un suivi populationnel et sanitaire pluriannuel des populations de bouquetins sur le massif du Bargy, mais également sur les massifs adjacents des Aravis et de Sous-Dine.

LPO / Mesure 3 : Interdire l'utilisation du plomb dans toutes les munitions : non seulement c'est une résolution de la convention mondiale sur les espèces migratrices, mais un récent rapport de l'ANCES alerte sur le danger que fait courir l'usage du plomb dans les munitions sur la santé des personnes qui consomment du gibier blessé/tué par ces munitions ;

- ✓ valeur cible : interdiction de toutes les munitions contenant du plomb ;
- ✓ Echéance : mise en œuvre en 2019.

UNEP / Mesure 1 : Promouvoir la végétalisation des espaces de travail et scolaires et à proximité des personnes vulnérables (voir infographie jointe)

- ✓ Indicateur : guide, formation, etc
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités, entreprises (architectes, urbanisme, paysage, bureau d'études)

UNEP / Mesure 2 : Elargir les dispositions de la loi Labbé à l'utilisation de biocides sur les voiries et espaces publics.

- ✓ Indicateur : évolution réglementaire
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : collectivités, entreprises du paysage, entreprises 3D

UNEP / Mesure 3 : envisager l'instauration d'un agrément d'entreprise pour l'utilisation de certaines catégories de biocides (en lien avec le Certibiocide), en prévoyant une équivalence avec les agréments d'entreprises pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- ✓ Indicateur : évolution réglementaire
- Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : entreprises du paysage, entreprises 3D

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France :

Objectif 2.5 : Expérimenter à l'échelle des territoires volontaires d'innovations et de développement durable pour la biodiversité et la transition écologique et solidaire

Il s'agit de favoriser les territoires qui s'engagent dans des démarches de long terme pour la biodiversité en synergie avec les Objectifs de Développement Durable. Les moyens de l'État y seraient renforcés et déployés pour servir de modèles et de sources d'inspiration. Des moyens publics et privés à la fois technologiques, scientifiques et de gouvernance y seraient facilités par des dispositifs incitatifs de types appels à projets, zones franches, démarches de progrès. Le dispositif pourrait s'appuyer dans un premier temps sur les réseaux du type Parcs Naturels Régionaux et Réserves de biosphère dont c'est la spécificité.

Mesure 1 (Territoires engagés / dispositifs incitatifs, zones franches, etc... / 2 à 5 ans / Acteurs socio-économiques, entreprises, collectivités, recherche & développement)

WWF :

Mesure 1 : Objectif de Zéro déforestation importée en 2022 dans les achats publics. L'Etat, les collectivités locales et plus largement les acheteurs ont l'obligation de faire des plans d'action répondant à un objectif de diminution de la déforestation importée.

Mesure 2 : La France œuvrera au niveau européen pour l'intégration d'ici 2022 de critères environnementaux obligatoires dans les marchés publics.

UNEP / Axe 2bis : soutien aux entreprises dont l'activité dépend de la biodiversité

La biodiversité est un moteur économique à part entière : elle crée des emplois non délocalisables et avec, pour certains métiers, un niveau d'expertise élevé et recherché. Le plan Biodiversité prévoit de soutenir ces métiers en favorisant le développement des marchés par la commande publique et privée.

Mesures : les mesures proposées sont transversales à d'autres axes du plan. Notamment :

Mesures 1 et 2 de l'objectif 1.1

Mesure 1 de l'objectif 2.2

Mesure 1 de l'objectif 2.3

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions.

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France :

AXE 3 - Protéger et restaurer la biodiversité nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, espèces et infra-espèces, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité mais aussi leurs limites. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures et pour ses valeurs intrinsèques et culturels de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions et dans nos modèles de développement prospères, durables et responsables. *(Texte pouvant être positionné au début de l'astratégie car il s'applique à l'ensemble des axes si on le retouche un peu...)*

Objectifs 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les outre mer

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

LPO / mesure 1 : dédier un budget annuel à la lutte contre les EEE outre mer

- ✓ valeur cible : identification d'une ligne de crédits dans les budgets de l'État, de l'AFB et des agences de l'eau ;
- ✓ indicateur : montant annuel consacré à la lutte contre les EEE dans chaque OM

H&B / Mesure 1 : Retirer les espèces en mauvais état de conservation de la liste des espèces chassables, sur la base d'un diagnostic scientifique indépendant actualisé régulièrement. Inversement, conditionner la régulation de certaines espèces à un constat de nuisances réelles de ces espèces, établi de la même manière.

SNPN / Mesure 1 : Rendre obligatoire la réalisation d'au moins un corridor écologique, dans les Communes et les EPCI ; demander une identification des continuités écologiques existantes ; augmenter le nombre de passages à faune aux abords des infrastructures (routes, rails, etc)

- ✓ Indicateur : Identification des corridors écologiques existants ;
- ✓ Echéance : réalisation d'un corridor écologique à minima, dans les cinq ans / Décret à rédiger / diagnostic dans les deux ans
- ✓ Public cible : Communes et Communautés d'agglomérations, EPCI

SNPN / Mesure 2 : Rendre obligatoire un inventaire de faune et de flore sauvages dans les Communes et EPCI de plus de 5 000 habitants tous les cinq ans ;

- ✓ Indicateurs : Réalisation d'un inventaire faune-flore (Bureau d'études spécialisé) Décret à rédiger
- ✓ Echéance : le premier dans les deux ans ; à réaliser tous les cinq ans
- ✓ Public cible : Communes et Communautés d'agglomérations, EPCI

OREE / Mesure 1

Objet	Cohérence des réglementations : alerte quant à l'assouplissement des contraintes de chasse
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

« Des mesures qui s'articuleraient autour de trois axes : une meilleure accessibilité à la chasse, une meilleure gestion des espèces et un encadrement renforcé. »

« le gouvernement aurait décidé d'abaisser le prix du permis national de chasse, le faisant passer de 400 à 200 euros. »

« Cette première réforme aurait donc pour objectif de rendre le permis national plus accessible mais aussi de séduire une nouvelle catégorie de chasseurs, souligne Le Figaro : des amateurs plus jeunes, métropolitains et qui souhaiteraient étendre leur territoire de chasse. »

« Le gouvernement s'intéresserait dans un deuxième temps aux animaux chassés, grâce à une « gestion adaptative des espèces », explique le quotidien. Les moratoires de chasse s'étendent actuellement sur plusieurs années, mais cela pourrait changer et les interdictions pourraient être revues, voire levées, chaque année. »

« Enfin, le rapport préconiserait que la chasse soit encadrée de manière unique, par la création d'une « police rurale et environnementale ». »

WWF :

Mesure 1 : Mise en œuvre rapide par l'Etat des plans d'action "Espèces menacées" (ours brun, vison, chauves-souris, desman,...).

Mesure 2 : Déclinaison du plan d'action européen contre le trafic d'espèces sauvages : élaborer d'ici 2019 un plan d'action national déclinant le plan d'action européen par un processus transparent rassemblant les parties prenantes. Création d'une plateforme multi-acteurs pour aider à développer, mettre en œuvre et évaluer l'application de ce plan d'action national contre le trafic d'espèces sauvages.

Mesure 3 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale "Trame de vieux bois 2018-2020" (réseau d'îlots et d'arbres habitats pour la biodiversité) de façon à contrebalancer les impacts prévisibles sur la biodiversité liés à l'exploitation accrue demandée par le PNFB (Programme National de la Forêt et du Bois).

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillus de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

LPO / mesure 1 : créer 5 à 10 RN par an dont une dans les outre-mer (par an)

H&B / Mesure 1 : Elaborer une stratégie pluriannuelle de création « d'espaces de nature » (aires protégées au sens de la SCAP), en impliquant tous les acteurs, y compris les villes et intégrant les objectifs de solidarité écologique et d'atténuation/adaptation aux changements climatiques.

H&B / Mesure 2 : Conforter le réseau Natura 2000, en appliquant les conclusions de l'audit de la cour européenne des comptes n° 1/2017 et celles du rapport du CGEDD CGAER n° 15029 de décembre 2015.

H&B / Mesure 3 :Créer des « réserves citoyennes » permettant à toute personne de participer à la protection de la biodiversité, pour palier la disparition des réserves naturelles volontaires instaurées par la loi de 1976.

H&B / Mesure 4 :Créer de nouveaux parcs nationaux : Mettre en place le Parc national des feuillus de plaine et initier la création d'un Parc national des zones humides en mettant en place une instance de préfiguration.

SNPN / Mesure 1 : Préserver davantage les mares et les zones humides ainsi que leur cortège végétal et animal, en soulignant le rôle essentiel qu'elles jouent dans le cycle de l'eau et également pour la préservation d'espèces inféodées qui se raréfient puisque leur milieu se raréfie également.

- ✓ Indicateur : Développement d'un état des lieux ;
- ✓ Moyens : subventionnement pour recréer des mares et des zones humides / Levier financier /
- ✓ Échéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communes et EPCI ; services de l'Etat

OREE / Mesure 1

Objet	S'inspirer du programme Man and Biosphere (MAB) de l'UNESCO pour développer des aires protégées et des activités humaines autour compatibles avec la préservation des socio-écosystèmes.
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme>

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et

international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions en mer ou qui atteignent la mer plastiques en mer avec pourquoi pas dont un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2020 » par la France. Ces démarches doivent s'accompagner d'initiative à l'échelle internationale notamment sur la protection de la biodiversité en haute mer dans les zones hors juridiction nationale (voir Axe 4.) Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

LPO / mesure 1 : Mettre fin au massacre des Dauphins communs notamment qui est devenu maintenant structurel à certaines activités de Pêche (chalut pélagique notamment) et non pas accidentel comme on l'a longtemps dit pudiquement et qui a tué au moins 3500 Dauphins en 6 semaines cet hiver (février-mars)

OREE / Mesure 1

Objet	Rappeler que tout territoire est marin puisque tout finit à la mer (déchets, pollutions, ...)
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

WWF :

Mesure 1 : Protection des grands cétacés en Méditerranée par la création d'une ZMPV: pour lutter contre l'une des premières causes de mortalité des grands cétacés en Méditerranée - la collision avec les navires -, la France porte la création d'une ZMPV (Zone Maritime Particulièrement Vulnérables) en Méditerranée qui ira au-delà du sanctuaire Pélagos pour inclure des eaux espagnoles. Elle a pour objectif qu'un dossier soit déposé à l'OMI en 2021.

Mesure 2 : Obtenir une modification de la réglementation européenne sur la pêche pour mieux protéger les tortues marines.

Mesure 3 : D'ici 2020, réduction de l'impact de la pêche de loisir sur la ressource halieutique.

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols.

Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et propriétaires fonciers.

LPO / mesure 1 : Agir au niveau français et européen pour protéger les sols (Loi, Directive).

LPO / mesure 2 : Créer un Conservatoire des terres agricoles (sur le modèle du Conservatoire du Littoral) afin de rendre opposables les schémas d'aménagement et de protection de la nature

H&B / Mesure 1 : Mettre en place un « diagnostic de qualité des sols et des infrastructures d'intérêt écologique » des exploitations agricoles et forestières, régulièrement actualisé et devant être joint à toute transaction (changement de propriétaire ou de locataire), sur le modèle des propriétés bâties. Ce diagnostic pourrait également servir de base aux paiements des services environnementaux.

H&B / Mesure 2 : Améliorer l'efficacité des infrastructures écologiques prévues par la PAC :

H&B / Mesure 3 : mettre en place un cadastre public de ces infrastructures, afin de veiller à leur intégration dans les objectifs de reconquête de la biodiversité (insertion dans les trames vertes et bleues)

H&B / Mesure 4 : Appliquer les obligations de la PAC sur le taux de surface d'intérêt écologique à l'échelle des parcelles de plus de 10 hectares et pas seulement sur l'ensemble de l'exploitation.

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines

qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

Complément MAB-France : L'évaluation des dommages bio-physiques et écologiques sur les écosystèmes doit être renforcée afin d'identifier les responsabilités, les impacts environnementaux y compris cumulés et d'envisager les dispositifs de réparation ou de compensation.

LPO/ Mesure 1 : Renforcer la formation des magistrats, avec une spécialisation aux questions environnementales dans l'esprit des écoles d'application (un magistrat pourrait partir en formation quelques mois supplémentaires après l'ENM ou plus tard, ou au travers d'une formation continue prolongée).

- ✓ valeur cible : inclusion d'une formation biodiversité à l'ENM ;
- ✓ indicateurs : nb d'heure de cours biodiversité/an

UNEP / Mesure 1 : Assurer l'effectivité de la mise en place et du suivi des mesures de compensation écologique quand elles sont prescrites (cf. dispositions de la loi biodiversité)

SNPN / Mesure 1 : Modifier le futur code des marchés publics en ajoutant des mesures de préservation de la biodiversité dans les clauses environnementales : ajouter davantage d'incitations pour la préservation de la biodiversité

- ✓ Indicateurs : Rédaction d'items dans la passation des marchés verts
- ✓ Moyens : Introduction dans le futur code des marchés publics et dans les orientations stratégiques des marchés
- ✓ Echéance : fin 2018
- ✓ Public cible : Etat

OREE/ Mesure 1

Objet	Simplifier le droit de l'environnement - mettre en œuvre les mesures et rapport des EGDE
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

OREE/ Mesure 2

Objet	S'appuyer sur le préjudice écologique
Spécificité	
Mesure-indicateur	

Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrement temporel	
Public cible	

UICN / Mesure 1 : Création d'un parquet national "environnement / santé-environnementale » d'ici à 2020 (description du projet ici : <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2018/06/280518-uicn-fr-parquet-environnement.pdf>)

AXE 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale transformative, ambitieuse et partagée pour la biodiversité

(Cf. corrections en orange de MAB-France)

La France soutiendra la mise en place d'ici 2020 d'une feuille de route internationale ambitieuse pour la reconquête et la protection de la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (**Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur les ODD en 2018**, G7 et session plénière IPBES en 2019, congrès mondial de la nature en 2020, COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société **notamment financière en focalisant le One Planet Summit de 2019 sur la biodiversité**.

Elle portera également une position française ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée comme une **priorité de la diplomatie française et européenne**.

Par ailleurs, la mobilisation des outre-mers dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

Objectif 4.1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP15 de la CDB, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements ambitieux de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la nature en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

Nouvelle proposition de rédaction par MAB-France :

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux transformatif pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements forts de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. L'accord de Pékin sera aussi une base pour les engagements post 2030 des Nations Unies. La France pourrait pousser notamment l'idée d'une négociation avant 2030 d'un protocole sur l'objectif 2 de la CDB concernant l'utilisation durable de la biodiversité qui permettrait des avancées notables et en synergie sur de nombreux Objectifs de Développement Durable en liens avec les écosystèmes et les 3 conventions de Rio sur l'environnement. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la nature en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

MAB-France / Mesure 1 (Indicateur Accord de Pékin 2020 transformatif / Moyens Diplomatie française y compris économique / Échéance Urgent / Public cible Pays partenaires de la négociation, ONG, entreprises...) :

MAB-France / Mesure 2 : (Indicateur Négociation d'un protocole « utilisation durable » / Diplomatie française y compris économique Moyens / Échéance 2030 / Pays partenaires de la négociation, ONG, entreprises...) :

H&B / Mesure 1 : Rendre public dès l'été 2018 et mettre en consultation les positions françaises pour les réunions internationales prévues en 2018 sur la biodiversité (COP 14 en particulier).

SNPN/ Mesure 1 : Alerter les pays, les politiques, les décideurs, les acteurs, les Commissions de tous les pays sur la menace imminente de disparition à court terme de plusieurs grands mammifères (éléphant, tigre, rhinocéros, certains singes) dont la population devient trop restreinte pour que le brassage génétique assure leur survie ; prendre des mesures financières et législatives ; durcir la réglementation.

- ✓ Indicateurs : Mesures financières et législatives
- ✓ Moyens : accords entre plusieurs pays et avec l'Union européenne et réglementation plus stricte
- ✓ Echéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communautés internationales

SNPN/ Mesure 2 : Aider au financement de gardiens des réserves naturelles, en Afrique et en Asie;

- ✓ Indicateur : Montant de l'enveloppe financière

- ✓ Moyens : Financements venant de l'Union européenne
- ✓ Echéance : maintenant
- ✓ Public cible : Commission européenne

SNPN/ Mesure 3 : Faire monter la prise de conscience des décideurs et de la population, sur ce sujet ; Opérer des actions de sensibilisation et d'aide à la connaissance des us, coutumes et mœurs des animaux ; communiquer sur les souffrances infligées aux animaux ; innover pour trouver des solutions de remplacement à certains produits (ex. Corne de rhinocéros, ailerons de requin, autres....)

- ✓ Indicateurs : Mesures financières et législatives et Financements venant de l'Union européenne
- ✓ Moyens : accords entre plusieurs pays et avec l'Union européenne et réglementation plus stricte / Echéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communautés internationales

OREE / Mesure 1

Objet	Renforcer et démontrer la réalisation des engagements de la France vis-à-vis de la CDB, par la mise en pratique de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) à tout niveau
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

WWF :

Mesure 1 : Clarifier et augmenter significativement la part de l'APD allouée à la biodiversité, notamment en augmentant la dotation du FFEM.

Mesure 2 : D'ici 2020, la France s'engage à ne plus soutenir, par son APD, de projets responsables de déforestation et de conversion d'espaces naturels.

Mesure 3 : D'ici 2022, l'AFD a développé la méthodologie permettant de mesurer son impact biodiversité et s'est engagée à ne contribuer à aucune perte nette de biodiversité.

Mesure 4 : D'ici 2020, la France élabore une « NDC Nature » et s'engage à Charm El-Cheikh à la rendre publique avant la COP Biodiversité de Pékin. Cette contribution sera ambitieuse pour faire de la France « le premier de cordée » et ouvrir la voie. Elle comprendra un volet domestique et un volet couvrant les impacts liés aux importations.

Mesure 5 : D'ici 2020, l'AFD financera l'élaboration de « NDC Nature » dans les pays en développement dans le cadre de la définition des nouveaux objectifs biodiversité post-2020. Faire de la biodiversité la priorité du G7 de 2019 dont la France aura la présidence.

Mesure 6 : D'ici 2022 les grands comptes de l'Etat intégreront le capital naturel national afin que la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques soit prises en compte dans les critères de la décision publique, contribuant à l'initiative de Green Budgeting à laquelle s'est engagée la France lors du One Planet Summit.

Mesure 7 : Etre à la hauteur de la responsabilité internationale de la France dans le Pacifique Sud

D'ici 2020, avec plusieurs pays voisins aux territoires français du Pacifique Sud (Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie), la France a :

- renforcé des coopérations régionales pour développer un réseau cohérent d'AMP et améliorer l'efficacité des AMP existantes notamment aux travers de mesures de co-gestion (tortues marines, baleines à bosses, oiseaux marins, requins...)
- réorienté la coopération régionale en matière de gestion des stocks de thons pour développer une stratégie de co-gestion des stocks avec les pays voisins qui donne priorité au soutien au développement de pêcheries durables (au lieu de privilégier les flottes de pêche industrielles destructrices sous pavillon étranger) ;
- renforcé, afin de remplir ses engagements dans le cadre de la Convention sur les Espèces Migratrices, sa contribution aux plans d'action régionaux sur les espèces marines (cétacés, dugong, tortues marines, requins/raies...) portés par le PROE (Plan régional océanien pour l'environnement)

Mesure 8 : Une Conférence annuelle du Plateau des Guyanes sur la biodiversité : la biodiversité comme facteur de coopération régionale

La France proposera à ses voisins du Plateau des Guyanes l'instauration d'une Conférence annuelle sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de renforcer la coopération régionale entre les 4 Etats. Il s'agirait de faire de la biodiversité un facteur de coopération et de promotion des bonnes pratiques dans cette région. Il s'agirait notamment :
d'améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques du Plateau des Guyanes
de renforcer la coopération entre les aires protégées des Guyanes
de lutter contre les prélèvements non contrôlés de ressources naturelles (orpaillage illégal, pêche illégale...).

Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des

animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

Proposition de rédaction par MAB-France :

Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Ces trafics constituent l'une des sources majeures du crime organisé et du terrorisme international. Il s'agit de renforcer à la mesure des enjeux ci-dessus les mesures de lutte et de justice (requalification des niveaux d'infraction) contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager d'approfondir les un travail de coopérations engagées avec INTERPOL, EUROPOL, les pays concernés et leurs dispositifs d'investigations, de police, de lutte et de contrôles. Il s'agit aussi de soutenir les pays concernés et leurs populations pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales et certaines zones de conflits armés. La France s'engagera à titre d'exemple avec ces partenaires internationaux dans une initiative mondiale pour la sauvegarde des grands singes.

MAB-France / Mesure 1 (Indicateur Plan Mondial Grands Singes/ Moyens Gouvernement français – UNESCO / 2 ans Échéance / Pays partenaires, média, public) :

LPO/ Mesure 1 : développer et rendre publics les progrès de la France dans la mise en œuvre d'un plan d'action national qui décline les 3 grandes composantes du plan d'action (2016) de l'Union Européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

LPO/ Mesure 2 : Créer et développer une plateforme multi-acteurs consultative (Ministères, ONG, autres) pour aider à développer, mettre en œuvre et évaluer l'application du plan d'action/stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

LPO/ Mesure 3 : Interdire le commerce en ligne d'animaux vivants

LPO/ Mesure 4 : Interdire l'importation de trophées de chasse d'espèces menacées.

SNPN/ Mesure 1 : Renforcer la lutte contre le commerce illégal ; durcir la réglementation

- ✓ Indicateurs : Mesures financières et législatives et Financements venant de l'Union européenne
- ✓ Moyens : accord entre plusieurs pays et avec l'Union européenne et réglementation plus stricte
- ✓ Échéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communautés internationales

SNPN/ Mesure 2 : Lutter contre la déforestation qui réduit les habitats des grands singes et de nombres d'espèces animales liées à la forêt

- ✓ Indicateurs : Mesures financières, législatives et réglementaires et Financements venant de l'Union européenne
- ✓ Moyens : accords entre plusieurs pays et avec l'Union européenne et réglementation plus stricte
- ✓ Échéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communautés internationales

WWF / Mesure 1 : Création d'une plateforme nationale multi-acteurs pour aider à développer, mettre en œuvre et évaluer l'application du plan d'action européen au niveau français contre le trafic d'espèces sauvages. Elle doit associer toutes les parties prenantes (ONG, institutions, secteur privé,...) - en particulier pour le secteur privé les entreprises de logistiques et de transport.

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

But : Élaborer d'ici 2019 un plan d'action national en déclinaison du plan national européen contre le trafic d'espèces sauvages

OREE / Mesure 1

Objet	Valoriser la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques et de leurs parties prenantes
Spécificité	
Mesure-indicateur	
Additionnalité	
Réaliste-moyens	
Echéance-cadrage temporel	
Public cible	

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

L'objectif sera d'obtenir un budget européen beaucoup plus ambitieux pour la biodiversité auprès de l'Union européenne. Il s'agit également d'agir au niveau européen en faveur de la préservation des pollinisateurs, et défendre la mise en place et le financement d'un réseau

écologique européen, sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique et le développement d'une pêche durable.

LPO / Mesure 1 : au sein du budget européen, dédier 15 milliards à la biodiversité (proposition BirdLife)

SNPN/ Mesure 1 : Préserver nos grands mammifères sauvages tels que l'ours et le loup ; prendre des mesures financières d'insertion de nouveaux individus ; assurer le développement de la concertation avec les acteurs locaux en soulignant les atouts et points forts que représente la présence de ces animaux (ex. tourisme, observations des naturalistes)

- ✓ Indicateurs : Mesures financières et législatives et Financements venant de l'Union Moyens : européenne / accords entre plusieurs pays et avec l'Union européenne et réglementation plus stricte
- ✓ Echéance : maintenant
- ✓ Public cible : Communauté européenne.

Objectif 4.4 : Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions et d'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables **et défavorables** à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un « nivellement » par le haut des filières.

AXE 5 - Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau **notamment comme consommateurs avertis**. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

Le développement de la recherche scientifique **et technologique** doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes soit la plus complète possible, que notre compréhension du fonctionnement des interactions entre l'homme et son environnement s'améliore et participe de la prise **en** de conscience collective **afin aussi de faciliter la gestion des écosystèmes et l'utilisation durable de la biodiversité.** .

Il est également nécessaire que la diffusion des connaissances soit organisée et accessible à tous. Il s'agit de rendre chacun (citoyen ou professionnel) acteur de l'amélioration de la connaissance sur les milieux naturels et de faciliter l'envie d'agir au bénéfice de la biodiversité.

LPO / Mesure 1 : reformuler l'enjeu : il ne s'agit pas tant de rendre chaque citoyen acteur de la connaissance que de permettre aux associations qui animent la société civile sur ce sujet de continuer à la faire ; et donc de les soutenir en termes de subvention ; sans cette animation des associations, il ne faut pas imaginer une mobilisation durable des citoyens sur ce sujet ; tous les sites de Sciences Participative qui fonctionnent le montre.

Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera ~~maintenu~~ **renforcé**. Cette recherche contribuera notamment à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

Proposition rédactionnelle par MAB-France :

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera **augmentée** significativement. La biodiversité nécessite une approche dans de nombreuses disciplines scientifiques et techniques traditionnellement dans les domaines de la biologie et de l'écologie mais nécessitent d'être renforcés dans les sciences humaines et sociales et celle de l'ingénieur. Cette recherche contribuera notamment à développer des recherches afin d'alimenter et soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

MAB-France / Mesure 1 (Indicateur Augmentation des dotations à la Recherche / Budget Moyens et postes redéployés sur cette priorité / 2019Échéance / Instituts de recherche et Universités) :

H&B / Mesure 1: Confier à la FRB la gestion d'un programme pluriannuel de recherche sur les pesticides et autres biocides, visant à préciser leurs impacts sur la biodiversité et à rechercher des alternatives. Ce programme pourrait également intégrer des études sur les effets positifs de la biodiversité sur la santé. Ce programme serait le pendant de celui confié à l'INSERM sur la santé humaine.

CFTC / Mesure 1: augmenter les moyens mis à disposition de la communauté des chercheurs ciblés sur cette thématique en augmentant le budget du MESR.

CFTC / Mesure 2 : pérenniser les budgets alloués à cette thématique en dotant spécifiquement les établissements de recherche et les Universités des moyens jusqu'ici attribués à des financements ponctuels par exemple les Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) dont certains se terminent prochainement.

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données inventoriées sur le terrain et accessible au public. **Faciliter les bilans de connaissance et les recherches sur le long terme dans les territoires qui s'engagent sur le développement durable et la biodiversité. Protéger et tirer parti des connaissances locales et autochtones sur la biodiversité et son utilisation durable y compris dans les territoires ultramarins.**

Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet. Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données **d'une Infrastructure de Recherche publique** sur la biodiversité.

LPO / Mesure 1 : Reconnaître l'apport des associations à la connaissance de la biodiversité : apporter un soutien financier pérenne national pour la production de la connaissance (environ 1.5 à 2 millions €/an)

Objectif 5.3 : Faire de l'éducation et de la formation des leviers d'intégration des enjeux de biodiversité

L'objectif serait de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaire et sportif que dans ceux de l'éducation populaire et de la société civile. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels.

Un second levier d'action peut être développé grâce aux sciences participatives sur la biodiversité, par exemple en accompagnant le déploiement du programme « 65 millions d'observateurs » sur tout le territoire.

Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement d'aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

LPO/ Mesure 1 : ajouter une représentation des ONG de protection de la biodiversité dans le Conseil Supérieur de l'Education Nationale (CSE) dans le collège des partenaires de l'Etat

dans l'action éducatrice actuellement composé des collectivités territoriales, associations périscolaires et familiales.

H&B / Mesure 1 : Soutenir l'éducation à la biodiversité en mettant en place un fond de dotation ouvert à tous les acteurs, sur le modèle du FFEM (Fond français pour l'environnement mondial) ou du programme des Investissements d'avenir sur la culture scientifique.

UNEP / Mesure 1 : Veiller à l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les formations professionnelles de l'enseignement agricole, notamment pour les métiers du secteur paysage / espaces verts

- ✓ Indicateur : évolution des programmes de formation
- ✓ Moyens :
- ✓ Echéance :
- ✓ Public cible : entreprises du paysage, jeunes paysagistes en formation

UNICEM : mesure 1 : valoriser les services écosystémiques rendus par les milieux issus des activités industrielles

Le récent programme EFESE et de nombreuses études scientifiques réalisées par des acteurs économiques mettent en évidence la fourniture de nombreux services écosystémiques (épuration de l'eau et de l'air, pollinisation, régulation du climat et des phénomènes extrêmes, loisirs...), à terre comme en mer, par les milieux issus de l'aménagement de sites industriels. Ces services jouent un rôle majeur dans la résilience écologique des territoires. Il convient donc de diversifier ces études et de valoriser les résultats dans le cadre de l'aménagement des territoires et de la promotion de l'économie verte.

- ✓ Indicateurs d'évaluation de la mesure :
 - Nombre et qualité des études produites
 - Grille d'évaluation des études
 - Modalités de valorisation (paiement pour services écosystémiques....)
- ✓ Moyens :
 - Poursuite du programme EFESE par des approches sectorielles
 - Financement R&D des entreprises, fonds européens, ANR ou FRB ...
- ✓ Echéance :
 - Finaliser un programme d'actions en hiérarchisant les services écosystémiques et les acteurs concernés : fin 2018
 - Produire annuellement des résultats par secteur d'activité : à partir de 2019
- ✓ Cibles : Scientifiques, acteurs économiques, collectivités, ONG, services de l'Etat...

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

Il s'agit de mettre en place un « agenda pour l'action » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à prendre des engagements concrets et ambitieux en faveur de la biodiversité **notamment par nos actes de consommation responsable**. Plusieurs outils existants ou en construction peuvent être mobilisés dans cet objectif. Par exemple, le service national universel peut être l'opportunité de sensibiliser de façon massive les jeunes et les formes de service volontaire de déployer des ambassadeurs pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires.

LPO / Mesure 1 : Dans le cadre des grandes campagnes nationales de l'AFB, **valoriser notamment les solutions basées sur la nature face aux enjeux climatiques, d'alimentation, de santé, bien-être, etc.** Avec un volet de mobilisation citoyenne, de sciences participatives notamment.

LPO / Mesure 2 : **Mettre en place un système de dispense pour « service public » (type syndicats Jeunesse et Sport, Culture) pour les membres d'associations bénévoles participant aux diverses consultations environnementales**

UICN / Mesure 1 : **Développer une campagne de sensibilisation "grand public" aux enjeux de la biodiversité** comme cela a été fait pour le climat qui se déploie progressivement jusqu'en 2020

ANNEXE AUX CONTRIBUTIONS

GENERALITES / PROPOSITIONS NON DECLINEES EN MESURES / MESURES NON RATTACHEES A UN AXE OU UN OBJECTIF

MEDEF

MEDEF/ Mesure 1 : *D'ici fin 2018 et sous l'égide du MTES ou du CNB, constituer un groupe de travail multipartite chargé de faire des propositions concrètes en 2019 sur le sujet suivant : **favoriser les opérations de reconversion foncière (réhabilitation/restauration/renaturation) en articulation avec la mise en œuvre de la démarche ERC, dans un objectif d'aménagement du territoire et de développement économique ;***

Indicateur : nombre de réunions organisées en 2018 et 2019 et publication d'un livrable avec des recommandations concrètes.

MEDEF/ Mesure 2 : *D'ici fin 2018 et sous l'égide du MTES ou du CNB, constituer un groupe de travail multipartite chargé de faire des propositions concrètes en 2019 sur la meilleure coordination des démarches ERC entre les plans et programmes et les projets de travaux et d'activités ;*

Indicateur : nombre de réunions organisées en 2018 et 2019 et publication d'un livrable avec des recommandations concrètes.

MEDEF/ Mesure 3 : *D'ici fin 2018 et sous tutelle de l'AFB, avoir défini un mécanisme d'engagement des acteurs économiques en faveur de la biodiversité qui tienne pleinement compte des initiatives déjà engagées par le monde économique (engagements SNB passés et act4nature).*

Indicateur : publication d'un mécanisme d'engagement opérationnel en décembre 2018.

OREE

Éléments transversaux :

1. Harmoniser les termes « nature » « biodiversité » dans le texte
2. Utiliser le terme « biodiversité » : loi biodiversité, AFB, SNB... Sinon tout rebaptiser et retour à la loi de 1976

3. Quelle différence entre le Plan et la SNB ? Comment faire comprendre simplement ce nouvel outil ?

En outre,

1. Il est important de rappeler que la biodiversité est un bien commun que nous partageons tous et dont dépend notre avenir.
2. Il s'agit de déterminer le vivre ensemble concernant des territoires partagés ou éloignés mais interdépendants de fait.
3. Les dynamiques et nos connaissances actuelles nous imposent l'humilité et d'utiliser le principe de précaution. Il est fondamental également de s'appuyer sur les retours d'expériences de tous et l'évaluation des cadres et actions passées.
4. Les enjeux biodiversité sont à aborder par une approche systémique quel que soit l'enjeu ou le territoire. Il s'agit également de décloisonner les approches par type d'acteurs.
5. Rappeler le « droit à un environnement sain » selon la jurisprudence CEDH.

UNICEM

La profession des industries des carrières s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité. L'UNICEM a réalisé un ensemble d'études scientifiques et produit de nombreux guides pratiques afin d'accompagner les entreprises dans la meilleure prise en compte de la biodiversité sur leurs sites d'exploitation.

Fort de l'opportunité que peuvent représenter les carrières pour la préservation de la biodiversité, la profession s'est impliquée durant ces trente dernières années dans la mise en œuvre des différentes stratégies et politiques publiques (Grenelle l'Environnement, stratégie nationale pour la biodiversité ...) et évolutions réglementaires. En 2012, elle fut parmi les premiers acteurs à adhérer à la Stratégie nationale pour la biodiversité puis déposer un plan d'engagement reconnu SNB par le Ministère de l'écologie sur la période 2012 - 2015. Cette reconnaissance a été renouvelée pour la période 2016 - 2019, après l'évaluation positive du rapport du précédent plan d'engagement.

Concilier la préservation de la biodiversité et l'exploitation des carrières est depuis fort longtemps une priorité de la profession. C'est pour cette raison qu'en 2016, en faisant évoluer sa charte Environnement (créée en 1992) vers une charte RSE, inclusive de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, l'UNICEM a inscrit la biodiversité comme un axe majeur de cette nouvelle démarche. La qualité de cette Charte a valu une récente reconnaissance en vue de participer à l'expérimentation sur les labels sectoriels RSE lancée par la plateforme RSE du gouvernement.

La profession accueille favorablement le nouveau Plan Biodiversité qui vise à donner une vision actualisée des enjeux de protection du patrimoine naturel commun, tout en répondant aux engagements internationaux et européens de la France.

Toutefois, si l'UNICEM partage les objectifs du Plan, elle s'interroge sur leur cohérence avec ceux des stratégies européenne, nationale et régionales de la biodiversité et des feuilles de route des ministères. Elle demande alors une mise en relation entre ces différentes politiques. Par ailleurs, les objectifs de création et de restauration de la biodiversité doivent être renforcés au même niveau que ceux de la préservation dans ce Plan. Aussi, ce dernier ne doit pas générer des contraintes supplémentaires dans les documents de planification territoriale, notamment les SRADDET afin de favoriser le développement des activités économiques. Enfin, les engagements concrets de l'État (central, régional, AFB,...) dans la mise en œuvre des objectifs et des mesures du Plan doivent être précisés afin de garantir sa réussite. Il en est de même pour les suivis périodiques de l'avancement de celui-ci.

Si la profession entend bien poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité, elle attend en retour une véritable reconnaissance des engagements des acteurs économiques, notamment par l'État. L'élaboration du Plan Biodiversité constitue une opportunité pour répondre à cette attente en y inscrivant les deux propositions de mesures concrètes ci-après **(insérées plus haut dans le document)**.

SNCF Réseau/ CIL&B

Mise en œuvre de la TVB : dans chaque régions, sur la base des SRCE, identifier des corridors TVB non fonctionnels et lancer des projets de restauration, avec chef de projet identifié, afin de leur redonner leur fonctionnalité.

Indicateur : nombre de km de corridors fonctionnels.

Optimisation de la Compensation : mettre en place un dispositif régional permettant de réaliser les compensations sur des espaces utiles à la restauration de la TVB, dès lors que la compensation ne peut pas se réaliser au plus près du site à compenser.

Indicateur : nombre d'ha de compensation ayant contribué à la restauration de la TVB.

Filière végétal local : afin de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité et l'introduction d'espèces exogènes dans les travaux de végétalisation, développer la filière de production de semences et plants labellisés « Végétal local », marque de l'AFB, en soutenant, encourageant, la commande publique et privée de « végétal local » dans les chantiers de végétalisation.

Indicateur : nombre d'ha végétalisés avec du « Végétal Local ».

ABC des communes : mettre en place un programme volontariste de réalisation des ABC des communes ou intercommunaux.

Indicateur nombre de communes ayant réalisé un ABC.

Haie : Développer les réseaux de haie avec des arbres de plein vent dans les régions historiques de bocage en leur donnant une valeur économique grâce à l'énergie-bois.

Indicateur : nombre de km de haie replantée.

Marchés publics : intégrer l'éco-conditionnalité dans les marchés publics pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la commande publique.

Indicateur : ?

Valorisation de l'action : développer une méthode et un outil de valorisation et de reconnaissance des actions en faveur de la biodiversité basé sur les services écosystémiques.

Indicateur : développement de l'outil

IRD

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Ce point est à renforcer, en lien avec l'axe 2, pour créer une vraie responsabilité des citoyens, notamment dans leur façon de consommer. L'idée est de promouvoir une transition de nos systèmes agro- ou halio-alimentaires, du champ (ou du débarcadère) à l'assiette.

Il faut promouvoir les approches plus positives de solutions durables (comme effectivement ce qui est cité plus loin en termes de solutions basées sur la nature et agro-écologie)

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

OK pour l'agro-écologie mais ne pas oublier les autres secteurs, comme l'élevage et la pêche
cf. Europe bleue ou économie bleue

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Création de nouvelles AP ? Il me semble plus légitime de promouvoir de nouveaux modèles d'aire protégée, plus en phase avec les SDG et donc plus intégrés aux territoires, sans en faire des sanctuaires de nature « contre » les résidents.

cf. PNF avec charte de parc ;

cf. évaluation en cours de l'AFD « Evaluations des contributions des aires protégées à la conservation et au développement dans les interventions de l'AFD (2000-2017) ». Un séminaire de restitution doit être organisé dans les mois qui viennent (entre juillet et septembre)

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

“lutter” : mais aussi soutenir, notamment dans les Suds

AXE 5

Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

Prendre en compte la diversité biologique mais aussi culturelle, les savoirs locaux

Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

L'IPBES s'interroge sur la façon de mieux intégrer les savoirs et savoir-faire locaux, question clé, notamment dans les pays du Sud

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

OK mais avec une réelle participation des acteurs de base, et une meilleure interface Sciences-Politiques et Sociétés civile

CIRAD

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

L'APA n'est pas qu'une mesure à mettre en œuvre, c'est aussi un outil de gestion (au sens le plus large), et il est important de s'en saisir comme tel.

SAFER

SAFER / Axe1 - Objectif.1.2

Les SAFER contribuent à limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers. Elles accompagnent des projets d'aménagement et de développement et contrôlent leur impact sur ces espaces.

Les SAFER apportent une connaissance du territoire par l'outil d'une veille foncière. Elles conseillent et accompagnent les collectivités dans l'élaboration de documents d'urbanisme et la mise en place de projets agricoles de proximité.

A titre d'exemple, les SAFER informent les collectivités des ventes de parcelles sur leurs communes, et, à leur demande, interviennent en préemption. L'intervention de la SAFER permet d'éviter des phénomènes de mitage et de spéculation foncière.

Dans ce même objectif, les SAFER accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre de procédures foncières notamment en assurant la mission visant à reconquérir des parcelles en friches permettant une remise en culture de ces parcelles. Cette intervention permet à la collectivité de répondre à une forte pression foncière et de réhabiliter du foncier délaissé. En pratique, les SAFER, par leur connaissance du territoire, sont capables de localiser les parcelles en friches, d'identifier les propriétaires pour leur proposer de vendre ou de louer afin de remettre en culture ces terres.

Pour aller plus loin

La protection de ces espaces doit être un principe général du droit. Tous les biens et droits mobiliers et immobiliers à usage ou à vocation agricole font partie du patrimoine commun de la Nation et doivent être placés sous la sauvegarde de la Nation. Le législateur doit reconnaître d'intérêt général la protection et la mise en valeur desdites terres comme pour les forêts et bois dans le code forestier (art. L. 112-1) ou comme pour les ressources et milieux naturels dans le code de l'environnement (art. L. 110-1).

Remarques SAFER

Les collectivités territoriales ont, pendant une période, réalisé de grandes réserves de foncier pour des projets d'urbanisation plus ou moins réalistes. Il faudrait veiller à rendre à l'environnement et à l'agriculture de manière pérenne ces espaces.

SAFER / Axe 1 - Objectif 1.3

Grâce à leur connaissance approfondie du territoire et des marchés agricoles et forestiers, les SAFER contribuent à un aménagement durable des forêts. Elles accompagnent les collectivités dans la mise en place d'une démarche de restructuration de massif forestier à travers, par exemple, un programme d'échanges. Ces opérations facilitent l'exploitation de la ressource en bois et valorisent les forêts existantes.

En pratique, les SAFER identifient et prennent contact avec l'ensemble des propriétaires forestiers des zones définies pour connaître leurs intentions d'achat ou de vente. Elles acquièrent certaines parcelles de forêts, recherchent des candidats susceptibles de les acquérir et les revendent en procédant à des aménagements et des échanges qui permettent de restructurer les parcelles et d'améliorer les dessertes.

Les SAFER réalisent ainsi des ventes et des échanges multilatéraux amiables entre propriétaires afin d'agrandir la taille des îlots forestiers et de faciliter par la suite leur exploitation.

SAFER / Axe 2 - Objectif 2.1

Les SAFER ont pour mission de contribuer à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique.

Elles accompagnent les agriculteurs ayant des pratiques plus adaptées au territoire et aux enjeux de la biodiversité et de l'environnement.

Elles permettent une régulation de la taille de l'exploitation et assurent une diversité des modes de production.

Les SAFER constituent un véritable lieu de concertation permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et de les faire adhérer aux projets. Les efforts des agriculteurs sont ainsi valorisés au niveau local.

Les SAFER assurent un suivi de ces pratiques en imposant un cahier des charges à clauses environnementales, dans l'acte de vente, que l'acquéreur s'engage à respecter sur plusieurs années.

En fonction des enjeux du territoire, les clauses sont plus ou moins approfondies, elles peuvent porter sur le désherbage, l'application des produits phytosanitaires, les pratiques relatives aux apports en fertilisants, l'épandage, l'entretien des haies, talus, fossés,...

Pour aller plus loin

Il serait intéressant de mettre en place une politique de protection des ressources, via des dispositifs contractuels, basée sur des objectifs de résultats et associant les compétences des agriculteurs.

Voici plusieurs mesures concrètes permettant la mise en place d'une telle politique :

- définir un cadre en fixant des objectifs de résultats mesurables répondant à des enjeux pertinents et cohérents ;
- définir des grands axes européens, déclinés en objectifs nationaux ou régionaux, et d'en mesurer les résultats à l'échelle de l'exploitation si c'est possible. Dans le cas contraire, les résultats devront être mesurés à l'échelle territoriale, en s'appuyant sur des obligations de moyens mis en oeuvre par les exploitants agricoles pour y parvenir ;
- définir des objectifs prioritaires comme la préservation de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, (via par exemple l'amélioration de la qualité des sols, le stockage du carbone, etc.) ;
- favoriser des groupes d'échanges entre agriculteurs pour capitaliser sur les bonnes pratiques et s'appuyer sur ces collectifs pour une évaluation participative des résultats ;
- mettre en place, par des démarches en particulier collectives, une rémunération des services environnementaux en faveur de l'environnement, par une contractualisation impliquant acteurs privés et publics ;
- mettre en place une aide de base rémunérant les services écosystémiques des exploitations.

UICN-FR

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Plan d'action biodiversité : Vous trouverez comme demandé en PJ le plan d'action annoté avec nos propositions pour la commission "Stratégies".

Je souhaite également vous faire part des propositions que certains acteurs ont fait en réunion et que nous ne partageons pas :

- obj 3.1 - nous ne sommes pas favorables à la substitution du terme SFN par autre chose. Importance de garder ce terme adopté par la communauté internationale
- obj 3.5 - dire que l'application du droit est satisfaisant n'est pas correcte et nous sommes opposés à une simplification du droit de l'environnement, car telle qu'elle a eu lieu jusqu'à présent cela a touché non pas les procédures qui devaient être allégées, mais aussi la protection de l'environnement lui-même. Nous avons relevé plusieurs cas de régression du droit de l'environnement liés à ces procédures de simplification (un exemple, celui de l'avis simple des parcs nationaux sur les projets). Au contraire, il y a nécessité de stabilisation du droit et de renforcer les contrôles et d'une meilleure application.

Programme de travail : Je souhaite également proposer l'ajout suivant pour le programme de travail de la commission pour 2018 : avoir un bilan de l'application de la loi biodiversité (cela fera deux ans en aout cet été, il serait bien de pouvoir avoir un bilan et les résultats de la mise en oeuvre de cette loi d'ici la fin de l'année)

Autres points relevant du CNB ou de la commission "Stratégie" :

- Possibilité de saisine du CNB sur la question du projet de la Montagne d'or en Guyane ?
- Discussion sur le rapport du CGEDD et IGF "L'AVENIR DES OPÉRATEURS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ" qui vient de sortir. Avis du CNB possible ? ou saisine CNB ?

Abandonner le projet de la montagne d'or en Guyane, incompatible avec les engagements internationaux de la France, aux conséquences écologiques désastreuses, contraire aux objectifs de ce plan d'action et également contraire au principe de compensation inscrit dans la loi biodiversité (article 69) soulignant qu'un projet peut être refusé si les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante.

WWF

Objectif 2.3 : Intégrer la biodiversité dans les démarches d'entreprises

+ Objectif 2.4 : Investir en faveur de la biodiversité

✓ **Un dispositif pour la biodiversité équivalent à l'article 173**

Comme la France a montré l'exemple en ce qui concerne le climat avec l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte, elle mettra en place pour la biodiversité et les écosystèmes naturels un dispositif équivalent à celui de l'article 173. En prenant les devants, la France créera ainsi un cadre complet (climat et biodiversité) qui pourrait s'appliquer à l'ensemble des places financières.

✓ **Supprimer les subventions dommageables à la biodiversité**

C'est la première pierre de l'édifice d'une fiscalité écologique en France. Et ce serait exemplaire au niveau international. Le rapport du Centre d'analyse stratégique (2011) avait été traduit en anglais et eu un certain écho et bon accueil au sein de la CBD en 2014.

Objectif 2.5 : Intégrer la biodiversité dans la politique d'achat des administrations

✓ **Objectif de Zéro déforestation importée en 2022 dans les achats publics.**

L'Etat, les collectivités locales et plus largement les acheteurs ont l'obligation de faire des plans d'action répondant à un objectif de diminution de la déforestation importée.

- ✓ **La France œuvrera au niveau européen pour l'intégration d'ici 2022 de critères environnementaux obligatoires** dans les marchés publics.

Objectif 3.1 : Restaurer les espèces et les écosystèmes menacés ou dégradés, à terre et en mer

- **Mise en oeuvre rapide par l'Etat des plans d'action "Espèces menacées"** (ours brun, vison, chauves-souris, desman,...).

[La liste rouge des mammifères publiée en 2017 montre une aggravation de la situation des mammifères dans l'Hexagone depuis 2009: 33 % des espèces terrestres et 32 % des espèces marines apparaissent menacées ou quasi menacées, contre respectivement 23 % et 25 % en 2009.]

- **Déclinaison du plan d'action européen contre le trafic d'espèces sauvages** : élaborer d'ici 2019 un plan d'action national déclinant le plan d'action européen par un processus transparent rassemblant les parties prenantes. Création d'une plateforme multi-acteurs pour aider à développer, mettre en œuvre et évaluer l'application de ce plan d'action national contre le trafic d'espèces sauvages.

[A notre connaissance il n'y a pas de déclinaison nationale du plan européen qui a été adopté en 2016. Il faut un travail multi-acteurs - publics, privés, ONG]

- **Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale "Trame de vieux bois 2018-2020"** (réseau d'îlots et d'arbres habitats pour la biodiversité) de façon à contrebalancer les impacts prévisibles sur la biodiversité liés à l'exploitation accrue demandée par le PNFB (Programme National de la Forêt et du Bois).

Objectif 3.3 : Agir pour la préservation de la biodiversité des océans

- **Protection des grands cétacés en Méditerranée par la création d'une ZMPV**: pour lutter contre l'une des premières causes de mortalité des grands cétacés en Méditerranée - la collision avec les navires -, la France porte la création d'une ZMPV (Zone Maritime Particulièrement Vulnérables) en Méditerranée qui irait au-delà du sanctuaire Pélagos pour inclure des eaux espagnoles. Elle a pour objectif qu'un dossier soit déposé à l'OMI en 2021.

[Le statut de ZMPV est le seul cadre légal qui permette d'imposer une réglementation à l'ensemble des navires circulant sur la zone. C'est le statut qui permettrait de mettre en oeuvre des mesures de régulations du trafic pour réduire le risque de collision (obligation d'usage de systèmes anti-collision, réduction de vitesse à proximité des animaux signalés par les systèmes anti-collision, obligation de déclaration des collisions, rails de circulation éventuellement, etc.). La proposition d'intégrer le Sanctuaire Pelagos à la liste des ZPMV remonte à la 4ème COP du Sanctuaire, qui s'est tenue à Monaco en 2009 (Résolution 4.4), puis réitérée lors de la 5ème COP organisée à Rome en 2013.

Malgré ce vote la Partie italienne s'y oppose car elle y voit une menace pour la compétitivité de sa flotte qui serait plus impactée puisque les grands ports italiens sont dans le sanctuaire (Genes, La Spezia) quand les grands ports français sont en dehors de son périmètre (Marseille, Toulon). Il faudrait donc que la ZMPV aille jusqu'à Marseille. Mais dans la mesure où il y a une continuité écologique de zones favorables pour les cétacés à l'ouest du sanctuaire jusqu'à l'Espagne, que cette continuité est validée par la présence de plusieurs aires marines protégées en France et en Espagne (Parc National des Calanques, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, Parc National Cap Creus (ESP), corridor pour les cétacés (ESP)), et que la pression du trafic maritime s'exerce de façon assez équivalente sur l'ensemble de cette zone, l'option ambitieuse serait de viser une ZMPV s'étendant jusqu'à l'Espagne. Un travail diplomatique entre les 4 pays concernés (France, Italie, Monaco, Espagne) a commencé en 2017.

Le Sanctuaire Pelagos a fêté ses 15 ans l'an dernier avec un bilan mitigé (voir le [rapport du WWF sur le sujet](#)), il est urgent de lui donner un nouvel élan. La menace "collision" est la plus importante pour les grands cétacés emblématiques et menacés que sont les Rorquals communs et les Cachalots. Mais c'est aussi celle où les solutions sont à portée dans un délai raisonnable. Cela passe impérativement par la mise en place d'une ZMPV. La France peut mener un travail avec tous les partenaires et les parties prenantes pour faire aboutir ce dossier dans les 4 ans. Les bureaux méditerranéens du WWF vont d'ailleurs investir beaucoup sur cette problématique jusqu'en 2022.]

- **Obtenir une modification de la réglementation européenne sur la pêche pour mieux protéger les tortues marines**

La France porte au niveau européen le projet d'une réglementation européenne rendant obligatoire, d'ici 2020, le dispositif d'exclusion des tortues (TED ou équivalent) dans la pêche au chalut de crevettes sauvages tropicales y compris pour les importations de ces crevettes vers l'Europe. Ce dispositif permettant d'éliminer 97% des captures accessoires de tortues marines, une telle réglementation contribuera au respect des engagements de la France et

de l'UE notamment dans le cadre de la Convention sur les Espèces Migratrices.

[Les Etats-Unis ont imposé ce critère pour les importations vers leur marché intérieur dès 1989. Les pêcheries ne remplissant pas les conditions imposées par les Etats-Unis pour la protection des tortues marines ont reporté leurs exportations vers le marché européen.]

▪ **D'ici 2020, réduction de l'impact de la pêche de loisir sur la ressource halieutique.**

[Le problème est largement identifié et reconnu. Concernant le bar, les captures sont sensiblement les mêmes entre la pêche professionnelle et la pêche de loisir. En Méditerranée, les prélèvements de la pêche de loisir sont du même ordre de grandeur que ceux de la pêche artisanale côtière. Aussi les pêcheurs artisanaux refusent par principe toute démarche de progrès tant que la gestion de la pêche de loisir ne sera pas mise sur la table.]

Axe 4 : Mobiliser au niveau européen et international des objectifs ambitieux en faveur de la biodiversité

Objectif 4.1 : Promouvoir un cadre international ambitieux en matière de biodiversité, pour mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité

✓ **Clarifier et augmenter significativement la part de l'APD allouée à la biodiversité, notamment en augmentant la dotation du FFEM.**

[En hausse tendancielle depuis 2006, l'aide publique au développement a atteint 363,28 M€ en 2016. L'Etat doit ainsi s'engager à revoir significativement à la hausse ses engagements d'augmenter les projets en faveur de la biodiversité au-delà de 300 M€ par an, tels qu'énoncés dans le Relevé de décisions du CICID du 8 février 2017.

Clarifier : les 300 M€/an annoncés au CICID du 8 février dernier sont en deçà des montants actuellement alloués (363 M€ en 2016)]

✓ **D'ici 2020, la France s'engage à ne plus soutenir, par son APD, de projets responsables de déforestation et de conversion d'espaces naturels.**

[L'AFD est en train de voir les méthodologies possibles pour avoir un impact zéro déforestation. Cela ne semble pas aboutir. L'AFD a été très récemment attaquée par Greenpeace et Les Amis de la Terre sur un projet de concessions forestières dans le bassin du Congo qui serait très "déforestant"]

- ✓ **D'ici 2022, l'AFD a développé la méthodologie permettant de mesurer son impact biodiversité et s'est engagée à ne contribuer à aucune perte nette de biodiversité.**
- ✓ **D'ici 2020, la France élabore une « NDC Nature » et s'engage à Charm El-Cheikh à la rendre publique avant la COP Biodiversité de Pékin.** Cette contribution sera ambitieuse pour faire de la France « le premier de cordée » et ouvrir la voie. Elle comprendra un volet domestique et un volet couvrant les impacts liés aux importations.
- ✓ **D'ici 2020, l'AFD financera l'élaboration de « NDC Nature » dans les pays en développement dans le cadre de la définition des nouveaux objectifs biodiversité post-2020.**

Faire de la biodiversité la priorité du G7 de 2019 dont la France aura la présidence.

D'ici 2022 les grands comptes de l'Etat intégreront le capital naturel national afin que la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques soit prises en compte dans les critères de la décision publique, contribuant à l'initiative de Green Budgeting à laquelle s'est engagée la France lors du One Planet Summit.

- **Etre à la hauteur de la responsabilité internationale de la France dans le Pacifique Sud**

D'ici 2020, avec plusieurs pays voisins aux territoires français du Pacifique Sud (Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie), la France a :

- ✓ renforcé des coopérations régionales pour développer un réseau cohérent d'AMP et améliorer l'efficacité des AMP existantes notamment aux travers de mesures de co-gestion (tortues marines, baleines à bosses, oiseaux marins, requins...);
- ✓ réorienté la coopération régionale en matière de gestion des stocks de thons pour développer une stratégie de cogestion des stocks avec les pays voisins qui donne priorité au soutien au développement de pêcheries durables (au lieu de privilégier les flottes de pêche industrielles destructrices sous pavillon étranger) ;
- ✓ renforcé, afin de remplir ses engagements dans le cadre de la Convention sur les Espèces Migratrices, sa contribution aux plans d'action régionaux sur les espèces marines (cétacés, dugong, tortues marines, requins/raies...) portés par le PROE (Plan régional océanique pour l'environnement)

[« la France serait moins belle et moins grande sans la Nouvelle-Calédonie... » mais, avec la Nouvelle-Calédonie, sa responsabilité environnementale est aussi plus grande... La contiguïté avec de nombreuses

ZEE des pays et territoires d'Océanie offre une opportunité unique pour la France - par rapport à ses autres territoires d'outre-mer - pour réussir la cogestion de ressources halieutiques et espèces emblématiques. Le renforcement ou la réorientation de coopérations régionales sur ces sujets permet à la France de répondre à ses engagements internationaux (CMS, CITES, CBD...)]

▪ **Une Conférence annuelle du Plateau des Guyanes sur la biodiversité : la biodiversité comme facteur de coopération régionale**

La France proposera à ses voisins du Plateau des Guyanes l'instauration d'une Conférence annuelle sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de renforcer la coopération régionale entre les 4 Etats. Il s'agirait de faire de la biodiversité un facteur de coopération et de promotion des bonnes pratiques dans cette région. Il s'agirait notamment :

- ✓ d'améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques du Plateau des Guyanes
- ✓ de renforcer la coopération entre les aires protégées des Guyanes
- ✓ de lutter contre les prélèvements non contrôlés de ressources naturelles (orpaillage illégal, pêche illégale...).

[Les enjeux forts de biodiversité sur le Plateau des Guyanes (10% des eaux douces de la planète...) pourrait nourrir une coopération régionale portée à haut niveau par les 4 Etats (France, Brésil, Suriname, Guyana) et tournée vers la préservation de la biodiversité. Cela permettrait d'impulser une dynamique forte et de faciliter la coopération à d'autres niveaux. Ainsi la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane passe par un accord de coopération judiciaire avec le Brésil et un accord de coopération avec le Surinam]

CGT

AXE 1 - Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une **composante essentielle dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique**. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée **dans ses trois dimensions, terrestre, aquatique, marine (CGT)**, permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de préserver les sols de l'urbanisation et de l'artificialisation et de développer la nature en ville afin de faciliter

l'accès de tous les citoyens à la nature.

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. Il s'agit ainsi de **garantir (CGT) faciliter l'accès rapide** à des espaces naturels **de proximité** pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique développant les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations, **améliorer la gestion de l'eau (CGT)** ou lutter contre les îlots de chaleur.

Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier. **Il s'agit en même temps, de réduire les trajets domicile-travail et de rendre concret le droit à la ville et au logement en réduisant les inégalités territoriales (CGT).** Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France. **Ainsi, outre des dispositions nouvelles à insérer dans les PLU, les SCOT et l'adaptation de la taxe d'aménagement, une redevance sur l'artificialisation des sols sera créée en 2019 sur les centres commerciaux et les plateformes logistiques , avec une assiette favorisant leurs dessertes par des modes alternatifs à la route (CGT).** Le produit de la redevance sera affectée pour moitié aux Agences de l'eau et à l'Agence Française de la Biodiversité (CGT)

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

AXE 2 - Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature.

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, [qualité des milieux aquatiques d'eau douce et marine en zone littorale \(CGT\)](#), changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

[Ainsi sera instaurée en 2019 une taxation efface de l'azote via une nouvelle redevance sur les achats professionnels d'engrais et d'aliments pour le bétail, dont le produit sera affectée aux interventions des Agences de l'eau et de l'AFB sur les milieux aquatiques \(CGT\).](#)

[Conformément au principe pollueur payeur, cette nouvelle redevance permettra de réduire d'autant la contribution des ménages au financement des politiques de l'eau et de la biodiversité via les redevances des Agences, dont ils acquittent 80 % du montant total \(CGT\).](#)

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en oeuvre.

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et d'encourager les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'elles utilisent. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses. [Conformément aux exigences de l'économie circulaire, la stratégie de mobilisation de la biomasse nationale sera adaptée en vue de réduire à la fois l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre de la France, au vu des résultats d'analyses de cycle de vie et des impacts sur la biodiversité des filières végétales en cause, y compris la filière bois-forêt \(CGT\).](#) A ce titre, la décroissance des biocarburants de première génération et la production de biocarburants de seconde génération, seront précisées et planifiées en lien avec les évolutions européennes en ce domaine. Il doit en aller de même pour la production de méthane liée aux activités d'élevage ou des industries agro-alimentaires (CGT).

Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

Il s'agit de diversifier et compléter les sources et montants (CGT) de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement fléchée sur cet enjeu.

En matière de crédits de l'Etat et de ses établissements publics pour la biodiversité, la création de deux nouvelles recettes (azote et artificialisation des terres), l'arrêt des dépenses correspondant à des exonérations fiscales ou des subventions préjudiciables à la biodiversité, comme des prélèvements opérés par l'Etat sur les ressources des Agences de l'eau, constitueront à partir de 2019 autant de sources nouvelles de financement. (CGT) S'agissant de dépenses, la priorité absolue au détriment de toute autre, doit être donnée au développement des emplois publics des services et établissements publics de l'Etat relevant du programme 113 « eau et biodiversité ». Ils ont baissé ces dix dernières années, et encore en 2018, malgré la création de nouveaux parcs nationaux terrestres, de parcs marins, du développement des aires protégées, des territoires désignées Natura 2000 terrestres et marins, et bien sûr de l'installation de l'AFB en 2017. Avec les créations d'emplois permises par le relèvement de 20 % du plafond d'emplois du programme 113 sur les 4 prochaines années, ces effectifs pourront être mis à niveau pour faire face à toutes leurs missions dans les territoires (CGT).

Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et

notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

Objectifs 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillues de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec **pourquoi pas l'un** objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols. Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et propriétaires fonciers.

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficace du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessitent. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

AXE 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

La France soutiendra la mise en place d'ici 2020 d'une feuille de route internationale ambitieuse pour la reconquête et la protection de la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (G7 et session plénière IPBES en 2019, congrès mondial de la nature en 2020, COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société.

Elle portera également une position française ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée comme une priorité de la diplomatie française et européenne.

Par ailleurs, la mobilisation des outre-mers dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

Objectif 4.1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements ambitieux de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la nature en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

L'objectif sera d'obtenir un budget européen beaucoup plus ambitieux pour la biodiversité auprès de l'Union européenne. Il s'agit également d'agir au niveau européen en faveur de la

préservation des pollinisateurs, et défendre la mise en place et le financement d'un réseau écologique européen, sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique et le développement d'une pêche durable.

Objectif 4.4 : Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'**introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions et d'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un « nivellement »** par le haut des filières. **A ce titre, les importations d'huiles de palme destinées à la fabrication de carburants seront interdites en Europe (CGT).**

AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

Le développement de la recherche scientifique doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes soit la plus complète possible, que notre compréhension du fonctionnement des interactions entre l'homme et son environnement s'améliore et participe de la prise en conscience collective.

Il est également nécessaire que la diffusion des connaissances soit organisée et accessible à tous. Il s'agit de rendre chacun (citoyen, **salarié** ou professionnel **de la biodiversité (CGT)**) acteur de l'amélioration de la connaissance sur les milieux naturels et de faciliter l'envie d'agir au bénéfice de la biodiversité.

Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera **maintenu amplifié avec le respect de l'objectif européen de 3 % du PIB pour les investissements de recherche et une stratégie nationale de la recherche sur la biodiversité, à l'image de celle adoptée sur le changement climatique et la transition énergétique (CGT).**

Cette recherche contribuera **également notamment** à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

L'objectif **doit être d'améliorer la qualité et les fonctionnalités** du (CGT) pourrait être par

exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données validées inventoriées sur le terrain et accessible au grand public comme aux professionnels.

Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet.

Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité.

Objectif 5.3 : Faire de l'éducation et de la formation des leviers d'intégration des enjeux de biodiversité

L'objectif serait de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaire et sportif que dans ceux de l'éducation populaire et de la société civile. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels.

Un second levier d'action peut être développé grâce aux sciences participatives sur la biodiversité, par exemple en accompagnant le déploiement du programme « 65 millions d'observateurs » sur tout le territoire.

Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement d'aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

Il s'agit de mettre en place un « agenda pour l'action » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à prendre des engagements concrets et ambitieux en faveur de la biodiversité.

Plusieurs outils existants ou en construction peuvent être mobilisés dans cet objectif. Par exemple, le service national universel peut être l'opportunité de sensibiliser de façon massive les jeunes et les formes de service volontaire de déployer des ambassadeurs pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires.

ANSES :

Eléments transversaux :

Ce Plan national sur le fond devrait s'articuler avec d'autres plans existants PNSE, PNACC, PST, PNNS, et clairement se positionner dans le champ « un monde , une santé » préconisé par l'OMS et le dire (pas seulement dans l'objectif 2.4). Pour mémoire le thème biodiversité / santé humaine constituait lors de l'Assemblée mondiale (AM) de l'OMS en mai dernier un thème phare des travaux.

L'Agence peut contribuer au plan en agrégeant déjà les travaux produits et en y mettant en évidence sa contribution, même si les enjeux de biodiversité y sont rarement explicités, les mots clés étant davantage « Ecophyto », « Ecoantibio », santé des abeilles, etc ... Bon nombre des mesures du plan Ecophyto 2+ pourraient contribuer à préserver / améliorer la biodiversité et il serait utile de rappeler l'existence de ce plan Ecophyto 2+ et de l'impact positif attendu de sa mise en œuvre dans une partie générale (introductive ?) du plan biodiversité.

Il y a certainement des champs « transversaux » potentiellement à bâtir mais il faudrait plus de temps pour aller plus loin (AMM, etc.)

AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de préserver les sols de l'urbanisation et de l'artificialisation et de développer la nature en ville afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la nature.

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès rapide à des espaces naturels pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique développant les zones d'expansion des crues, en

désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

✓ **cible) :**

Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier. Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France.

✓ **cible) :**

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature.

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en oeuvre.

Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

Il s'agit de diversifier et compléter les sources de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement fléchée sur cet enjeu.

Objectif 2.4 : Incrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

Objectifs 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillus

de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols.

Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et propriétaires fonciers.

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données inventoriées sur le terrain et accessible au public.

Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet. Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité.